

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B375-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B375

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution d'une subvention à l'Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

05_6_02

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Commerce et artisanat

Objet : Attribution d'une subvention à l'Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 500 euros au profit de l'Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises pour l'année 2014 afin de soutenir la formation et la création de nouvelle unité dans le cadre de l'académie des commerçants.

Exposé des motifs :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions.

Créé en 1989 à l'initiative de chefs d'entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'IRCE a pour objectif de contribuer au développement économique des territoires de la région PACA. Elle propose aux porteurs de projets d'entreprise un accompagnement et des actions collectives de mise en dynamique du tissu économique des territoires.

L'IRCE sollicite la CPA afin d'obtenir une subvention pour son fonctionnement général. Cela permettra de développer ses différentes formations sur le territoire de la communauté en s'inscrivant dans le cadre de la création de l'académie des commerçants.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission	Taux de couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
	Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises (IRCE)	ICE	0 €	1 444 500 €	21 500 €	21 500 €	1,48%	oui

Sigles :

ICE : Innovation et Création d'Entreprise

PC : Pôle de Compétitivité

ZA : Zone d'Activité

ANIM° : Animation, communication, événements à caractère économique

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil de Communauté du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la délibération n°2014-A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation d'attribution au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement économique et emploi en date du 9 septembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention détaillée dans le tableau récapitulatif ci-dessus, pour un montant de 21 500 euros ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la CPA et l'Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 3F-94-6574 du budget 2014 qui présente les disponibilités nécessaires.

Fiche association et budget prévisionnel

DOSSIER N° 2014-01316	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 109941	9 septembre 2014	25 septembre 2014	
INSTITUT REGIONAL POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES (I.R.C.E.)			
PRÉSIDENT	Monsieur Jean-Claude MONTANIER		
SIÈGE	AIX EN PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1989 à l'initiative de chefs d'entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'IRCE a pour objectif de contribuer au développement économique des territoires de la région PACA. Elle propose aux porteurs de projets d'entreprise un accompagnement et des actions collectives de mise en dynamique du tissu économique des territoires.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'IRCE sollicite la CPA afin d'obtenir une subvention pour son fonctionnement général. Cela permettra à l'IRCE de développer ses différentes formations ainsi que le projet à destination des commerçants du territoire de la communauté, l'« Académie des Commerçants ».		
AUTRES PARTENAIRES	PACA = 75 000€ ; INPI = 30 000€ ; CG = 50 000€ ; Aix = 80 000€		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	1 444 500 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	21 500 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	21 500 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	1,48 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	144 750 € au 30/09/13	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2013	0 €
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2013	0 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	0 %
MOYENS HUMAINS	10 CDI		
LOCAUX	570 m ² ; Loyer/an : 88 920 € ; Charges/an : 18 279 €		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	210 000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	296 500
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	5 000	Prestations	296 500
Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 000	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	7 000	74 - Subventions d'exploitation	1147 500
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
	IN.P.I.....	30 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	193 000	Région (s)	
	PACA.....	750 000
61 - Services extérieurs	279 000	Département (s)	
		50 000
Sous-traitance générale		Commune (s)	
		80 000
Locations mobilières et immobilières	170 000	Communauté du Pays d'Aix	37 500
Entretien et réparation	101 000	Indiquer le montant total des subventions	
Assurances	8 000	sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014)	
Documentation		Détail par service	
Divers	Comme ce.....	21 500
62 - Autres Services extérieurs	20 300E. Communauté.....	1 600
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12 500	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications		
Déplacements, missions et réceptions	5 500	
Frais postaux et de télécommunication		Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CNASEA)	200 000
Divers		Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes	23 000	
Impôts et taxes sur rémunérations	57 000	
Autres impôts et taxes	46 000	75 - Autres produits de gestion courante	
64 - Charges de personnel	11 500	Cotisations	
Salaires bruts	680 000	Autres (à détailler)	
Charges sociales	480 000		
Autres charges de personnel	200 000	76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	15 000		

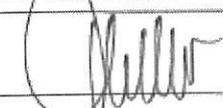
TOTAL DÉPENSES : 1444 500 **TOTAL RECETTES :** 1444 500

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 20/05/2014

Signature du Président



Cachet de l'Association

IRCE
 Bastide des Micocculiers
 1940 Route de Loqui
 13090 AIX-EN-PROVENCE
 Tél. : 04 42 59 90 00

Convention

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

représenté par

son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2014-B..... du 25 septembre 2014.

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

l'Association

**INSTITUT REGIONAL POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT
D'ENTREPRISES (IRCE)**

sis

**Bastide des Micocouliers – 1940, route de Loqui
13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par

son Président, Monsieur Jean-Claude MONTANIER

ci-après désignée

« l'association »

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2014_137
- VU la délibération N°2014-B..... du Bureau communautaire du 25 septembre 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association « IRCE » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « IRCE » pour son fonctionnement et sa contribution auprès des commerçants ou porteur de projet d'entreprise (Création, Implantation, Développement, Cession/Reprise) dans le cadre de la mise en place de l'Académie des commerçants du Pays d'Aix dédiée à l'accompagnement et la formation des dirigeants et futurs dirigeants des activités de commerce du territoire.

L'association « IRCE » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions et faire apparaître la participation de la C.P.A. (cf.Art.6).

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel de fonctionnement objet de l'article 2 est d'un montant d'un million-quatre-cent-quarante-quatre-mille-cinq-cents Euros (1 444 500 €) pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de vingt-et-un-mille-cinq-cents (21 500 €), soit 1,48 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes au budget conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire, par délibération en date du 25 septembre 2014, a décidé d'attribuer à l'association IRCE une autre subvention, au titre de l'exercice 2014, à savoir seize-mille Euros (16 000 €) subventionnés par le service Innovation et développement des entreprises.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

1-Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;

2-Le solde, après production :

- du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- Produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- Accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- Reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- Apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- Respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- Faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- Transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser l'objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2014-B..... du Bureau Communautaire du 25 septembre 2014

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président ou son représentant

Pour l'association IRCE

Le Président

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution d'une subvention à l'Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



06 OCT. 2014